



# LE LORÉTTAIN

JOURNAL MUNICIPAL DE LA VILLE DE L'ANCIENNE-LORETTE

AVRIL 1993 - VOL.12, N°8



## EXPO-LOISIR 93

La Ville de L'Ancienne-Lorette est heureuse d'inviter toute la population lorettaine à visiter l'événement "EXPO-LOISIR 93".

Sous le thème "AU ♥ DE L'ACTION!", cette manifestation populaire se veut l'occasion privilégiée pour les citoyens et les citoyens de découvrir et de se sensibiliser au dynamisme qui habite notre milieu. Vous serez entraîné au COEUR même de l'action communautaire, culturelle, éducative, sociale et sportive. **Se vit à L'Ancienne-Lorette.**

Lors de cet événement, vous aurez l'opportunité de rencontrer les représentants des organismes du milieu. Vous pourrez aussi voir et apprécier différentes expositions, démonstrations et une diversité de spectacles tout au long de la journée. À ce chapitre, vous aurez le plaisir et l'enchantement de voir et d'apprécier des prestations et des réalisations de qualité présentées par des gens de chez nous. À ne pas manquer!

De plus, de concert avec le Service éducatif du Musée du Séminaire de Québec, les visiteurs pourront à nouveau découvrir certaines facettes du Musée et de l'astronomie et ce, par le biais du PLANÉTARIUM "STARLAB".

Enfin, puisque cet événement se veut une grande "Fête", une animation continue sera prévue sur le site même de l'EXPO-LOISIR 93. C'est une invitation pour toute la famille!

**LE "STARLAB" À EXPO-LOISIR 93**  
Compte tenu de l'expérience vécue l'an dernier et le nombre restreint de personnes qui ont pu visiter le planétarium, le Service éducatif du Musée du Séminaire

de Québec est heureux de s'associer à nouveau à la Ville de L'Ancienne-Lorette dans le cadre de l'événement "EXPO-LOISIR 93". À cette occasion, nous vous invitons à assister à l'une des représentations du seul PLANÉTARIUM de la région de Québec.

Le planétarium s'inscrit dans la grande tradition d'enseignement du Séminaire. Autrefois, l'enseignement était dispensé à partir d'objets ou d'instruments qui constituent maintenant les grandes collections du Musée

## Joyeuses Pâques à toute la population

Les bureaux de l'administration municipale seront fermés le vendredi 9 avril et le lundi 12 avril 1993.



### Horaire de présentation du "Starlab"

10h15 à 11h00	14h00 à 14h45
11h15 à 12h00	14h45 à 15h30
13h15 à 14h00	15h30 à 16h15

## FÊTE DE PÂQUES HORAIRE DE LA BIBLIOTHÈQUE MARIE-VICTORIN

JOUR	HORAIRE
Vendredi 9 avril	13h30 à 20h30
Samеди 10 avril	09h30 à 16h00
Dimanche 11 avril	Fermé
Lundi 12 avril	Fermé
Mardi 13 avril	13h30 à 18h30

## RÉUNION DU CONSEIL

13 AVRIL 1993 À 20H00  
HÔTEL DE VILLE



## CONCOURS D'EMBELLISSEMENT MUNICIPAL 1993 "Ma Ville... fleurit"



Les membres du Comité d'embellissement et de protection de l'environnement (C.E.P.E.) invitent les citoyennes et les citoyens de L'Ancienne-Lorette à redoubler d'effort pour embellir la Ville de la plus belle façon possible.

À cette fin, le C.E.P.E. sera présent à l'événement Expo-Loisir 93 afin de vous renseigner sur le concours et vous permettre de vous inscrire.

Nous comptons sur votre participation pour justifier notre thème "Ma Ville... fleurit".

## GREFFE ET CONTENTIEUX

### ÉTAT DE LA RÉGLEMENTATION EN COURS

#### NOTE IMPORTANTE

Il est essentiel de considérer cet article simplement comme un document d'information de sorte que cela ne remplace pas les avis publics qui doivent être donnés pour chaque règlement et qui sont publiés dans le Journal l'Appel.

#### RÈGLEMENT

Actuellement, il est possible de faire état du règlement suivant:

*Linda Simard, o.m.a., assistante-greffi*

## PROTECTION PUBLIQUE

#### RÈGLEMENT V-1062-93

Ce règlement, adopté lors de la séance du 9 mars 1993, abroge et remplace le règlement V-784-84 concernant les travaux de modification des bordures de rues afin de porter à 40\$ le coût relié au perçage des bordures.

Pour toute information supplémentaire concernant ce règlement, n'hésitez pas à communiquer avec le service du Greffe et contentieux au numéro 872-9811.

Les personnes intéressées à soumettre leur candidature pour les postes suivants doivent compléter un formulaire de demande d'emploi, disponible à l'Hôtel de Ville et le retourner avant le 20 avril 1993 à l'adresse suivante:

BUREAU DU DIRECTEUR GÉNÉRAL  
HÔTEL DE VILLE DE L'ANCIENNE-LORETTE  
1575, RUE TURMEL  
L'ANCIENNE-LORETTE (QUÉBEC) G2E 3J5  
La Ville de L'Ancienne-Lorette respecte la politique d'équité en matière d'emploi.

### SERVICE DE LA PROTECTION PUBLIQUE RESPONSABLE ET PRÉVENTIONNISTES RAMONEURS

#### RÉPARTITION DES POSTES

Cinq (5) emplois à temps partiel sont disponibles dans le cadre de l'opération ramonage, ayant une durée de juin à septembre 1993, répartis comme suit:

- 1 responsable préventivoniste ramoneur
- 4 préventivonistes ramoneurs

#### CONDITIONS

- Avoir au moins 17 ans
- Être en bonne santé
- Être familier avec le public

- Ne pas avoir le vertige
- Avoir un permis de conduire approprié
- Étudier au niveau secondaire V ou plus

#### RÉMUNÉRATION

- Responsable préventivoniste ramoneur 6,50\$ l'heure
- Préventivonistes ramoneurs: 6,00\$ l'heure

*Priorité accordée aux citoyens de L'Ancienne-Lorette*

### STATIONNEMENT DE NUIT DANS LES RUES

Veillez noter qu'à compter du 1er avril,

le stationnement de nuit est permis dans les rues de la

Ville de L'Ancienne-Lorette.

### PNEUS À CRAMPONS

L'hiver s'achève tout comme l'usage des pneus à cramppons,

interdit à compter du 1er mai.

## URBANISME

# EN GÉNÉRAL, ÇA PREND UN PERMIS POUR RÉNOVER, POUR MODIFIER, POUR CONSTRUIRE

L'approche de l'été signifie pour de nombreux Loretains et Loretaines, la période propice à la réalisation de projet de construction ou d'aménagement. Que ce soit la construction d'une remise, l'installation d'une piscine, la modification de l'entrée d'auto ou même la plantation d'un arbre, les citoyens et citoyennes doivent être conscients de l'existence de lois et règlements concernant une pléiade de travaux.

C'est pourquoi, il est essentiel que vous consultiez par téléphone ou en personne le service d'Urbanisme de votre municipalité afin de vous assurer en premier lieu de la faisabilité de votre projet et en second lieu de savoir si vous devez ou non, vous procurer un permis ou un certificat.

Par expérience, nous pouvons vous relever des centaines d'exemples de citoyens foncièrement honnêtes qui, ne connaissant pas l'existence des lois et règlements, ont réalisé des travaux non-conformes à

ces mêmes lois et règlements et se sont vus obligés de corriger leurs aménagements. Ces circonstances déplorables ne sont que perte de temps et d'argent.

Alors, soyez prudent et dès que vous avez l'intention d'apporter une quelconque modification à votre propriété, veuillez communiquer avec votre service d'Urbanisme afin de vous assurer que vos réalisations futures, mineures ou majeures, rencontrent les exigences des lois et règlements actuellement en vigueur. De là, la prudence d'obtenir un permis ou un certificat et ce, avant de débiter votre intervention.

Au plaisir de vous servir.

*Riccardo Binotto, inspecteur en bâtiments*

### GARAGES ET ABRIS D'AUTO TEMPORAIRES

Les conditions climatiques rigoureuses de nos hivers québécois ont obligé les Loretains et Loretaines à ériger des garages et abris d'auto temporaires afin de protéger leur véhicule automobile. Par contre, ce besoin de protection n'étant presque plus nécessaire et ces installations temporaires étant plus souvent qu'autrement inesthétiques, le règlement V-965-89 prescrit à l'article 8.3 qu'au plus tard le 15 avril de chaque année, tous les garages et abris d'auto temporaires devront être démontés et rangés.

*Riccardo Binotto  
Inspecteur en bâtiments*